



Charte de bonne conduite des locataires ALVA

Vous êtes maintenant locataire d'un appartement dont l'ALVA est propriétaire.

Afin de maintenir un cadre de vie agréable, de vous permettre de vous sentir bien dans votre résidence et dans votre appartement, l'ALVA reste en relation avec vous au travers d'une équipe dédiée à votre écoute.

En retour, l'ALVA vous demande de vous engager à respecter ses recommandations **pour contribuer au bien vivre ensemble et à la convivialité au dans votre immeuble/résidence**

L'ALVA : Une équipe dédiée à votre écoute

Dès que vous devenez locataire ALVA, **vous responsable d'immeuble** et le bénévole qui vous a fait visiter l'appartement, deviennent vos **interlocuteurs privilégiés** pour toute question ou sujet relatifs à votre logement.

En charge des relations avec plusieurs locataires de l'immeuble, **vous correspondant ALVA** est à votre écoute pour **vous aider et trouver des solutions**, et se rend disponible chaque fois que c'est nécessaire. Vous pouvez le contacter en cas de problème technique dans l'appartement ou l'immeuble, de difficultés avec des voisins, d'évolution de votre situation familiale ou de vos besoins, ou d'événements (maladie, séparation, chômage) nécessitant une aide temporaire.

Dans tous les cas, il est préférable de **prévenir le plus tôt possible** votre correspondant ALVA, plutôt que de laisser s'installer une situation problématique risquant d'empirer.

Engagements des locataires ALVA

• Dans votre résidence

Nous vous remercions de veiller à la bonne intégrité de votre logement ainsi qu'à celle des espaces communs d'habitation : hall d'entrée, escaliers, paliers et couloirs d'accès aux caves.

En particulier :

- **Les parties communes** doivent rester dégagées et accessibles à tous. Elles ne doivent pas être bloquées par des objets encombrants : les landaus, poussettes d'enfants et vélos doivent être entreposés dans le local prévu à cet effet.
- **Propreté** : veillez à ce que le hall d'entrée, les escaliers et paliers restent propres en dehors des interventions de nettoyage.
- **Déchets et ordures** : Respectez les consignes de tri sélectif et déposez les ordures ménagères dans les containers en utilisant des emballages fermés.
- Il est de votre responsabilité **d'assurer la surveillance de vos enfants et de vos visiteurs** afin de prévenir toute dégradation, accidents et nuisances qu'ils pourraient être susceptibles de générer.

Association du Logement pour Ville d'Avray

Association loi de 1901, reconnue d'utilité publique

48, rue de Versailles - 92410 VILLE d'AVRAY - 01 47 09 39 96 - SIRET : 038 804 035 00020

Adresse courriel : contact@alva1963.fr - Site Web : alva-villedavray.fr

- **Animaux domestiques** : Veillez à la propreté de ces animaux et à ce qu'ils n'aboient pas (chiens) en votre absence. Ne les laissez pas vagabonder dans les espaces extérieurs sans surveillance.
- **Balcons et extérieurs des fenêtres** ; n'étendez pas de linge à l'extérieur de votre logement. Maintenez les pots et jardinières à l'intérieur des barres d'appui des fenêtres et balcons. N'encombrez pas votre balcon (vélos, meubles...)
- **Les barbecues sont interdits**
- **Les règles de stationnement** propres à chaque résidence doivent être observées strictement.

• **A l'intérieur de votre appartement**

A l'intérieur de votre appartement, il vous est **demandé de préserver le bon état de votre logement et de respecter l'intimité de vos voisins.**

En particulier :

- Veillez à **prendre soin de votre logement** et à le conserver en bon état général, à maintenir en bon état de fonctionnement **les équipements privés** en suivant les indications de la **fiche « pratique » annexée au présent document.**
- **Évitez toute nuisance sonore entre 22 heures et 7 heures du matin** (réceptions, musique, travaux, bruits de machines, aspirateurs etc...) ainsi que les travaux bruyants le dimanche. En cas de gêne rencontrée, il est toujours préférable de régler le problème de façon amiable. Appelez votre correspondant ALVA en dernier ressort ou la police si danger ou urgence.
- **En cas de dommage dans votre appartement ou en provenance de celui-ci**, le locataire concerné pourra être tenu responsable à l'égard de l'ALVA des conséquences pécuniaires entraînées par sa faute ou sa négligence.
- **Il est ici rappelé que les risques locatifs doivent être assurés** et qu'une attestation d'assurance doit être remise annuellement à l'ALVA ou à son mandataire. Une déclaration en doit être faite cas de dégât des eaux.

Date :

Pour l'ALVA

Le Locataire